RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 10275
Numéro SIREN : 453 246 845
Nom ou dénomination : FAUBOURG PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2018 sous le numéro de dépôt 74362

1820575601

DATE DEPOT :	2018-07-18
NUMERO DE DEPOT :	2018R074362
N° GESTION :	2006B10275
N° SIREN :	453246845
DENOMINATION :	FAUBOURG PROMOTION
ADRESSE :	37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2018/05/16
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
18 JUIL. 2018
Sous le N° : 174362

FAUBOURG PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
453 246 845 RCS PARIS

06B10275
pM du 16/5/18
RM

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 16 MAI 2018

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2017

Le 16 mai 2018, à 10 heures 45, les associés de la Société FAUBOURG PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite le 30 avril 2018 par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 000 actions, soit plus du tiers des actions ayant un droit de vote.

Est également présent :

- Monsieur Franck ELBASE, Commissaire aux Comptes

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice LAFARGUE en sa qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport de gestion du Président ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées ;
- les comptes annuels ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet d'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan épargne entreprise, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce; approbation des conclusions dudit rapport ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise ;
- Modifications corrélatives des statuts ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte

- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 1 409 661,47 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 3 519 euros, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 1 173 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 1 409 661,47 euros de la manière suivante :

Origine		
Résultat de l'exercice		1 409 661,47 euros
Affectation		
A la réserve légale, soit	90 869,00 euros	
Au report à nouveau, soit	1 247 224,56 euros	
A titre de dividende, soit	71 000,00 euros	

Aux autres réserves, soit	567,91 euros	
Total	**1 409 661,47 euros**	**1 409 661,47 euros**

Reconstitution des capitaux propres

En raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 0,71 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à l'issue de l'Assemblée Générale.

Ce dividende sera soumis pour les personnes physiques domiciliées en France, au choix de l'associé :

- soit au prélèvement forfaitaire unique de 30 % mis en place par l'article 28 de la Loi de finances pour 2018, prélèvements sociaux compris ;
- soit, sur option expresse et irrévocable exercée dans la déclaration de revenus et après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts au barème progressif de l'impôt sur le revenu, prélèvements sociaux en sus.

En tout état de cause, la mise en paiement de ce dividende donnera lieu à une retenue à la source :

- d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80 % sauf dispense compte-tenu du montant du revenu fiscal de référence de l'associé ;
- des prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

En conséquence, et sous réserve de l'application de la dispense de versement du prélèvement forfaitaire non libératoire susvisée, seule une fraction de 70 % des dividendes sera effectivement versée aux associés personnes physiques.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-135 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 du Code du travail :

1. Autorise le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.
3. Fixe à deux ans à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 30 000 euros.
5. Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-18 du Code du travail. Le Président a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du Commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la Société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
6. Confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE